





# Saison 2024/2025

# REGLEMENT DE LA COUPE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL FEMININE.

Adopté en Comité de Direction le 31 août 2024 Modifié au bureau du Comité de Direction du 22 octobre 2024

#### Article 1 : Préambule

1.1) Sous l'égide du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor, le District de Football organise chaque saison une épreuve dénommée :

# Coupe du Conseil Départemental Féminine

- 1.2) L'objet d'art attribué à cette épreuve est la propriété du District.
- 1.3) Il est remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en a la garde pour un mois.
- 1.4) Il doit être retourné au siège du District, par les soins du club vainqueur, un mois après la date de la finale.
- 1.5) 20 récompenses sont offertes à chacune des équipes finalistes.
- 1.6) Un souvenir est également remis à titre définitif au vainqueur.
- 1.7) Pour disputer la finale, chaque équipe finaliste reçoit un équipement complet. Cet équipement reste la propriété du club.
- 1.8) Une des équipes finalistes porte les couleurs du Conseil Départemental et l'autre les couleurs du District.
- 1.9) L'attribution des équipements est faite après tirage au sort.

## Article 2 : Engagement.

- 2.1) La Coupe Féminine du Conseil Départemental est ouverte à toutes les équipes du Département affiliées à la Ligue de Bretagne de Football, prenant part aux championnats organisés par la LBF et le District et à jour de leurs cotisations, droits d'engagement, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
- 2.2) Le Règlement est conforme au championnat de District.
- 2.3) Les clubs engagés disputant un championnat de Ligue seront représentés par leur équipe (2 ou 3) disputant un championnat de District.
- 2.4) Les clubs utilisant des stades municipaux doivent certifier sur leur feuille d'engagement qu'ils pourront en disposer à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier, sinon les clubs devront proposer un terrain de repli, en accord avec la Commission Féminine.

- 2.5) Les engagements, accompagnés de droits fixés par le District, doivent parvenir au siège du District de Football des Côtes d'Armor à la date fixée par le Comité de Direction.
- 2.6) La clôture des engagements est prononcée par le Comité de Direction du District qui a le droit de refuser l'inscription d'un club.

# Article 3 : Modalité de l'épreuve.

La Coupe du Conseil Départemental Féminine se dispute par élimination, dans les conditions suivantes :

## 3.1) Epreuve Eliminatoire:

a. La Commission Féminine peut procéder à un tirage au sort.

# 3.2 Une Compétition Propre (à partir des 1/8ème de finale) :

- a. Poule unique et tirage intégral.
- Finale : Se joue sur terrain neutre désigné par le District.
- b. Si une équipe 1 se trouve qualifiée en Coupe de France, en Coupe de Bretagne, l'équipe suivante du club la supplée.
- c. <u>A partir du 13 février</u>, si l'équipe 1 a un match de championnat en retard, l'équipe 2 devra suppléer son équipe 1. Toutefois, si les équipes 1 et 2 ont un match en retard, le match de coupe sera remis. Au tour suivant, cette équipe jouera à l'extérieur.
- d. A partir des ¼ de finale, et en dehors des matches officiels de compétition, il est interdit aux clubs d'organiser dans la ville où se dispute un match de Coupe, ou dans un rayon de 20 km, toute rencontre susceptible de le concurrencer, sauf accord du District.

#### Article 4: Qualifications et licences.

4.1) Pour prendre part aux matches de Coupe du Conseil Départemental Féminine, toute joueuse doit être obligatoirement licenciée dans son club et être régulièrement qualifiée pour le club qu'elle représente. Même réglementation que pour le championnat.

#### Article 5:

5.1) Présentation des licences et vérification de l'identité des joueuses. Même réglementation que pour le championnat.

#### Article 6:

6.1) La Commission Féminine autorise la participation de 14 joueuses, mais 16 joueuses peuvent figurer sur la feuille de match.

# Article 7 : Réserves / Réclamations / Appels.

- 7.1) Les réserves sur la qualification d'une joueuse, irrégularité d'une licence, terrain, questions techniques, etc.... doivent être faites dans les conditions prescrites par le règlement du championnat de la Ligue de Bretagne de football ou du District des Côtes d'Armor.
- 7.2) Pour suivre leurs cours, elles doivent être transformées en réclamation, adressées par courriel via la messagerie officielle du club, dans les 48 heures ouvrables suivant le match, à la commission compétente du District, accompagnées des droits.
- 7.3) La mise en cause de la qualification et/ou de la participation des joueuses peuvent, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixés, pour la confirmation des réserves.

## Article 8:

- 8.1) Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 98 des règlements généraux de la LBF. Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition le délai d'appel est ramené à 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.
- 8.2) La commission d'appel du District juge les appels des commissions en dernier ressort.
- 8.3) Les décisions prononcées ne sont pas susceptibles d'appel à la Ligue ou à la Fédération

## Article 9 : Arbitrage.

- 9.1) Les arbitres sont désignés par la commission des Arbitres du District.
- 9.2) L'arbitre est secondé par des arbitres assistants appartenant aux 2 clubs en présence, sauf pour la finale où 3 arbitres seront désignés par la CDA.
- 9.3) Les rencontres (hors finale) pourront être arbitrées officiellement sur demande effectuée par les clubs sous réserve des disponibilités de la CDA
  - **NB** : Les frais d'arbitrage restent à la charge de la ou des équipes qui auront fait la demande.
- 9.4) Les arbitres sont remboursés de leurs frais de déplacement calculés selon le barème en vigueur. L'équipe initialement désignée comme recevante, même en cas d'inversion suite à un arrêté municipal, devra régler les frais d'arbitrage étant toujours considérée comme recevante.

#### Article 10 : Heures et durée des matches.

- 10.1) L'heure des rencontres est fixée à 14h30 ou à 15 heures, sauf décision contraire de la Commission Féminine.
- 10.2) La durée des rencontres est de 90 minutes. En cas d'égalité à la fin du temps règlementaire, les équipes se départagent suivant la règlementation des coups de pied au but, ceci pour toutes les rencontres y compris pour la finale.

#### Article 11 : Retour des feuilles de matches.

- 11.1) Les feuilles de matches informatisées doivent impérativement parvenir dans un délai de 48 heures après le match au siège du District.
- 11.2) En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille, le club fautif est passible d'une amende fixée par les règlements de la Ligue.
- 11.3) L'envoi de la feuille de match incombe :
- 11.3.1) A l'équipe recevante,
- 11.3.2) En cas de match sur terrain neutre, à l'équipe qualifiée,
- 11.3.3) En finale, à l'équipe gagnante,

# Article 12 : Délégué.

- 12.1) A partir de la compétition propre, le District de Football peut se faire représenter à chaque match par un délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre et à l'application des règlements.
- 12.2) En cas d'absence de délégué, les mêmes pouvoirs et attributions peuvent être revendiqués par le Président du District ou un membre du Comité de Direction présent.
- 12.3) En cas d'incidents sur le terrain, le délégué adresse un rapport au District après le match.

# Article 13 : Règlements non prévus.

13.1) Les règlements de la F.F.F., de la Ligue de Bretagne et du Championnat de Bretagne sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

## Article 14 : Décision en dernier ressort.

14.1) Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne, sont jugés soit par la Commission compétente, soit en dernier ressort par le Comité de Direction du District réuni en bureau ou en séance plénière.

#### Article 15: Tickets et invitations.

- 15.1) Les tickets de la finale sont fournis par le District.
- 15.2) Chaque club a droit à 20 entrées gratuites (joueuses comprises). En cas de match sur terrain neutre, le club organisateur dispose également de 20 entrées gratuites.
- 15.3) Les personnes énumérées dans les règlements de la L.B.F. et ayant droit, pour les matches de championnat, ont la gratuité d'accès sur les stades ou à demi-tarif, conservent le bénéfice de ces mesures.

## Article 16: Prix des places.

- 16.1) Les prix fixés par les clubs ne doivent pas être inférieurs à ceux pratiqués en championnat.
- 16.2) Pour la finale, les tarifs sont fixés pour le Comité de Direction du District.

#### Article 17 : Feuille de recette.

17.1) Il ne sera établi de feuille de recette que pour la finale.

17.2) La feuille de recette est établie par le responsable du club organisateur des finales en présence du ou des représentants du District.

## Article 18 : Partage des recettes.

Les souches des billets vendus et les tickets invendus seront remis aux représentants du District avec la feuille de recettes.

Calcul recette nette:

Recette brute

Moins les frais d'arbitrage

Moins les frais de déplacement des équipes de jeunes (100 € par équipe)

Total: recette nette

La recette nette sera partagée comme suit :

10% à chaque club finaliste de la Coupe du Conseil départemental féminine et masculine. (4 x10%)

25% au club organisateur

35% au District

## Article 19 : Déficit.

19.1) Le District décline la responsabilité des déficits occasionnés par les matches de la Coupe.

Le Président du District Maxime LE BIHAN Le Secrétaire Général Norbert CHERAUD